

Présentation des trois cartes Méthanisation agricole, agrivoltaïsme et PV au sol hors agglomération

- Méthanisation agricole :

- le développement peut se faire là où la photo aérienne est complètement visible (donc, en dehors des zones blanches, périmètres de captage rapprochés et autres zones avec aplats de couleur qui évoquent une contrainte *) = méthanisation collective agricole.
- Il peut également se faire près des sièges d'exploitation agricole (cercles violets) = méthanisation à la ferme.
- A la demande de plusieurs maires, la carte inscrit de manière plus lisible les routes départementales.
- La carte réseau positionne les réseaux de transport de gaz existants sur le territoire **.

- Agrivoltaïsme :

- le développement peut se faire en zone A, là où la photo aérienne est complètement visible (donc, hors zones blanches, périmètres de captage immédiats et autres zones avec aplats de couleur qui évoquent une contrainte).
- les cercles violets sont repris pour faire le lien avec les exploitations agricoles.
- la distance de 200 mètres vis-à-vis des bâtiments cadastrés, toutes destinations confondues, n'est pas une contrainte réglementaire : il est possible d'élargir les zones de développement que vous retenez.
- la carte poste source situe les deux postes 90 000 V de votre communauté.
- à la demande de plusieurs maires, la carte potentiel des sols agricoles de votre commune permet éventuellement de sélectionner les sols les moins fertiles ***. Vous trouverez votre carte communale en utilisant le lien suivant : <https://www.geomayenne.fr/portail/acces-aux-donnees/cartotheque/cartes-des-sols-des-communes-de-la-mayenne/>

- PV au sol :

- Plusieurs maires ont souhaité positionner les aires de co-voiturages, friches industrielles, délaissés et autres surfaces particulières qui ne sont pas prévues sur la carte distribuée par CEDEN (parkings en agglomération). Cette carte aérienne de votre commune vous permet de les positionner.

* : zones évoquant des contraintes en méthanisation et en agrivoltaïsme : zones humides, ZNIEF, Espaces Naturels sensibles, zones N du PLUI, périmètres de protection (monuments historiques, captages rapprochés), pentes supérieures à 15 % (en l'agrovoltaïsme, les développeurs ne les retiennent pas pour des raisons économiques).

** : n'intègre pas les réseaux de gaz en construction ou à l'étude : Champgénéteux - Villaines la Juhel, Chatillon sur Colmont - Parigné-sur-Braye, Alexain - Châlons du Maine.

*** : le potentiel des sols est notamment lié à sa profondeur. Les sols sont notés en fonction de leur constitution, leur profondeur, leur hygrométrie. La note de profondeur est le premier chiffre de la note (après une ou deux lettres), entre 0 et 5. Plus le chiffre est bas moins le sol est profond (ex : 1 = entre 0 et 20 cm).

Info méthanisation : quelques ordres d'idée pour faire le lien entre les quantités de substrat mobilisées et la production d'énergie

Le potentiel jugé mobilisable proposé pour l'accélération repose sur 15 % des 720 exploitations agricoles de Mayenne Communauté et 175 000 t de substrats. Les installations existantes (Charchigné, Alexain, Sacé) mobilisent déjà, sur le territoire, autour de 55 000 t.

100 000 t supplémentaires mobilisées permettent :

- 10 installations de 10 000 t (5 000 MWh de biométhane ou 2 000 Mwh d'électricité par installation) = 2 à 3 par secteur
- 5 installations de 20 000 t (8 500 MWh de biométhane ou 3 400 MWh d'électricité par installation) = 1 à 2 par secteur
- 3 installations de 35 000 t (15 000 MWh de biométhane ou 6 000 MWh d'électricité par installation) = 1 par secteur

SAS AGRIMAINÉ à Charchigné est une installation importante de Mayenne Communauté, qui s'approvisionne également sur la CCMA et sur le bocage mayennais. Elle représente certainement un potentiel de développement non négligeable.

La notion de secteur est indicative et représente les espaces représentés par les quatre groupes de communes constitués pour les réunions de travail sur les zones d'accélération.

Info photovoltaïque : quelques ordres d'idée pour faire le lien entre les surfaces et la production d'énergie

SOLAIRE PV - toitures. En l'absence de cadastre solaire, vous pouvez proposer toute la zone urbanisée.	Éventuellement, vous pouvez indiquer le pourcentage de toitures qu'il paraît raisonnable de développer pendant la phase d'accélération (par exemple : entre 1 et 2 %). Puissance de production : inscrire 0,2 kW / m ² de parking. Production : 200 kWh par m ² de toitures.
SOLAIRE PV - parkings	Reprendre à partir de la carte distribuée par CEDEN. Puissance de production : inscrire 0,1 kW / m ² de parking. Production : 100 kWh par m ² de parking.
SOLAIRE PV - autres PV au sol (aires de co-voiturage, friches industrielles, etc..)	Puissance de production : inscrire 0,1 kW / m ² de parking. Production : 100 kWh par m ² sélectionné.
SOLAIRE PV - agriculture et agrivoltaïsme	Puissance de production moyenne sur corps de ferme : 100 kW par exploitation. Production : 100 000 kWh. Puissance de production : ordre d'idée = 0,05 kW / m ² de surfaces agricoles. Production : 50 kWh par m ² proposé (500 MWh par hectare).